

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 Octobre 2014

Membres présents : Mrs SAVOYE - DAUTUN -LAMURE - BULIAT- Mmes CHAVY - GUILLON - GUILLET - PERRET - MAISONNEUVE - SAAD CONDEMINE -DEFNET - PRALUS Mrs RINGUET - TOURNISSOUX - MARCEL - RECOUDES - PASCAL

Membres excusés : Mme LORON Mr PERRET

Secrétaire de séance : Madame SAAD CONDEMINE Sandy

Après lecture le compte rendu de la séance du 27 août 2014 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Demandes de subvention
- 2) Travaux divers
- 3) Baux communaux
- 4) Demande de prêt
- 5) Indemnité au comptable du trésor public
- 6) Convention pour les autorisations d'urbanisme
- 7) Désignation d'un conseiller municipal à l'urbanisme
- 8) Personnel communal
- 9) Taxe d'aménagement
- 10) Questions diverses

1°) Demandes de Subvention

1.1 Monsieur DAUTUN expose la demande de subvention formulée par Mr et Mme JANDA, propriétaire d'une maison dont une façade est située dans le périmètre retenu par délibération en date du 09 juillet 2010. Le montant de la participation communale est fixé à 5 € par mètre carré de surface de façade rénovée soit au vu de la facture présentée par Mr et Mme JANDA, une superficie de 214.16m² X 5€ = 1 07080€.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer la subvention pour rénovation de façade à Mr et Mme JANDA pour un montant de 1 070.80€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

1.2 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que la commune de Fleurie souhaite réaliser un terrain de foot sur sa commune et souhaite que la commune de Villé Morgon participe financièrement à hauteur de 100 000 €. Le Conseil Municipal refuse mais reste ouvert à une éventuelle participation aux frais de fonctionnement de ce stade.

2°) Travaux divers

2.1 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal un dossier concernant la mise en place d'un système d'auto surveillance réglementaire de la Station d'épuration. L'estimation pour la réalisation de ses travaux avoisine les 100 000 €.

2.2 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal d'un devis concernant la réfection de la toiture sur le garage des pompiers ainsi que sur le local des pompiers. La dépense sera prévue sur le budget 2015.

2.3 Monsieur DAUTUN présente au Conseil Municipal deux propositions de plan concernant le réaménagement de la place de la pompe.

2.4 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de devis concernant l'isolation des combles perdus pour l'ensemble des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux pour les bâtiments suivants :

- Logement 26 place Baudelaire
- Le petit casino
- La poste
- Institut de beauté
- École maternelle
- Salle des Fêtes

2.5 CCAB

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que le CCAB propose aux communes adhérentes de renouveler leur adhésion jusqu'en 2020. Le Conseil Municipal prendra sa décision lors d'un prochain conseil municipal.

3°) Baux communaux

3.1 Bail de Mr CHAPOLARD

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 13 Rue Pasteur, actuellement occupé par Mr CHAPOLARD Gérard fait l'objet d'un renouvellement de bail. Le montant du loyer mensuel reste fixé dans les mêmes conditions soit 235.77 € hors charges locatives à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif entre la commune et Mr CHAPOLARD Gérard pour une durée initiale de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2014.

FIXE le loyer mensuel à la somme de 235.77 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail locatif à intervenir

3.2 Local des infirmières

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que le bâtiment communal situé rue du Château Fontcrênne, actuellement occupé par le local des infirmières fait l'objet d'un renouvellement de bail. Le montant du loyer mensuel reste fixé dans les mêmes conditions soit 233.84 € hors charges locatives à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail commercial entre la commune et les infirmières pour une durée initiale de 9 ans renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2014.

FIXE le loyer mensuel à la somme de 233.84 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail locatif à intervenir

3.3 Bail de Mlle COURTOIS

Monsieur DAUTUN expose que le bail de Mademoiselle COURTOIS fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} Novembre 2014 jusqu'au 31/10/2017, qu'il est fixé sur la base d'un loyer mensuel de 253,55 € payable mensuellement, logement T4, sis au 1^{er} étage d'un immeuble, 54 Rue du Château de Fontcrêenne. La révision du loyer se fera chaque année au 1^{er} Novembre selon l'indice de référence des loyers, base 2^{ème} trimestre 2014. L'avance sur charges est de 59,40 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le bail locatif à intervenir pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} Novembre 2014, entre la Commune et Mademoiselle COURTOIS
FIXE le montant du loyer mensuel à la somme de 253,55 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

4°) Demande de prêts

Monsieur DAUTUN expose qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt, pour assurer le financement de début des travaux de la caserne de Sapeurs Pompiers. Les différentes offres de prêts proposées par les organismes bancaires sont examinées.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
DECIDE de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- objet : Caserne de Sapeurs Pompiers
- Montant : 200 000.00 €
- Type de contrat : prêt à taux fixe
- Durée : 240 mois
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Taux fixe : 2.41%
- Montant de la 1^{ère} échéance : 12 768.17 €

5°) Indemnité au comptable du Trésor Public

Monsieur DAUTUN expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de conseil qui peut être accordée à Mr BAUER trésorier municipal conformément à l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
FIXE le montant de l'indemnité à 100% du taux maximal

6°) Convention pour les autorisations d'urbanisme

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que dans les Communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'une carte communale, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre, au nom de la Commune, les permis de construire,

d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.

Afin de faire face au désengagement de l'État dans l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation du sol, les communes du territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais chargent celle-ci d'organiser un service qui réponde à ce besoin.

Ainsi, une convention est à passer entre les communes et la Communauté de communes, qui prévoit :

- ☐ Les modalités de mise à disposition du service,
- ☐ Le champ d'application concerné,
- ☐ Les missions relevant des services communaux et celles qui incombent au service de la CCSB,
- ☐ Les dispositions financières, qui prévoient le remboursement par les communes des coûts supportés par la CCSB.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et L.422-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

- ☐ Approuve le projet de convention soumis au Conseil municipal,
- ☐ Autorise M. le Maire à signer la convention et à la mettre en œuvre,
- ☐ Dit que les crédits correspondant seront inscrits chaque année au budget.

7°) Désignation d'un conseiller municipal à l'urbanisme

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 29 Mars 2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le Procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection de cinq adjoints,

Vu l'arrêté du 07 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de créer une délégation dans le domaine suivant :

- Délégation urbanisme,

Conformément à l'article L-2112-20 et L-2121-21 du CGTC, M. le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Monsieur DAUTUN propose de confier cette tâche à la personne suivante :

- Conseiller délégué à l'urbanisme : Monsieur LAMURE Thierry

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur DAUTUN et à 16 voix pour (Mr SAVOYE s'étant retiré)

Monsieur LAMURE Thierry est désigné conseiller délégué à l'urbanisme

8°) Personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 01/01/2015 , dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et santé labellisée,

9°) Taxe d'aménagement

Monsieur DAUTUN rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble ont été créées. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %**.

La présente délibération est valable d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10°) Questions diverses

10.1 Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission Direct des Impôts de la commune (8 titulaires-8suppléants)

10.2 Monsieur BULLIAT donne lecture de deux demandes de réalisation de passage piéton sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.